



République Française

Accusé de réception en préfecture
095-219506045-20240325-17-2024-DE
Date de télétransmission : 27/03/2024
Date de réception préfecture : 27/03/2024

Département du Val d'Oise
COMMUNE DE SURVILLIERS

DELIBÉRATION N°17-2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SURVILLIERS

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq mars (25/03/2024)

Le Conseil Municipal dûment convoqué et informé par Mme le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la **présidence exceptionnelle de Mme Maryse GUILBERT, 1^{ère} adjointe au Maire, élue à l'unanimité.**

Etaient	Adeline ROLDAO-MARTINS	Maryse GUILBERT	Didier WROBLEWSKI	Sandrine FILLASTRE
Présents :	François VARLET	Nélie LECKI	Fabrice LIEGAUX	Marina CAMAGNA
(20)	Eric GUEDON	Ahmed LAFRIZI	Michel RAES	Jean-Jacques BIZERAY
	Laurent CARLIER	Eric SZWEC	Virginie SARTEUR	Géraldine PEUCHET
	Sylvie DUPOUY	Amadou SENE	Annie PANNIER	Josette DAMBREVILLE
	Nadine RACAULT	Anthony ARCIERO	Laëtitia ALAPHILIPPE	Daniel BENAGOU
	Nelly GICQUEL	Christine SEDE	Djey Di KAMARA	

Absents représentés : M. SENE donne pouvoir à M. LAFRIZI, Mme SEDE à Mme GICQUEL, Mme CAMAGNA à Mme FILLASTRE, Mme RACAULT à Mme GUILBERT, M. CARLIER à M. LIEGAUX, Mme PANNIER à Mme LECKI

Absents non représentés : Ahmed LAFRIZI

Secrétaire de séance : M. François VARLET

RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ

Une collectivité territoriale, conformément à l'article L.332-23-2° du code général de la fonction publique, peut recruter de façon temporaire des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

L'accroissement saisonnier d'activité correspond à des besoins non permanents qui se renouvellent chaque année, à dates à peu près fixes, en fonction des caractéristiques du service concerné (exemple : nombre plus important d'enfants en accueil de loisirs durant les vacances scolaires, besoin de davantage d'agents pour entretenir les espaces extérieurs lors du printemps et de l'été, etc).

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2° ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L.332-23-2° du code précité;

Considérant qu'en prévision des vacances scolaires, il est nécessaire de renforcer les services de la Direction de l'Education, secteurs enfance et jeunesse pour les périodes relatives aux vacances scolaires de la zone C.

Considérant qu'en prévision des séjours de vacances estivaux de la Direction de l'Education, il est nécessaire de prévoir le recrutement d'animateurs saisonniers, auprès de la Direction de l'Education, pour assurer l'encadrement d'un public mineur pour une période de 8 jours et 7 nuits, lors de trois séjours prévus entre le 15 juillet et le 31 août.

Considérant qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer les services du pôle espaces extérieurs pour la période du 1er juin au 30 octobre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, déclare à l'unanimité :

- **AUTORISER** Madame le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à l'accroissement saisonnier d'activité durant les vacances scolaires de la Direction de l'Education, secteurs enfance et jeunesse ;
- **AUTORISER** Madame le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à l'accroissement saisonnier d'activité durant la période du 1^{er} juin au 30 octobre du pôle espaces extérieurs.
- **PROCEDER** à la création d'un maximum de 8 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie C pour exercer les fonctions d'agent d'animation ;
- **PROCEDER** à la création d'un maximum de 2 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C pour exercer les fonctions d'agent polyvalent des services techniques en charge des espaces publics extérieurs ;
- Madame le Maire sera chargée de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. Il est précisé que la rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

A. ROLDAO-MARTINS



Pour Copie Conforme,

Le Maire,

Adeline ROLDAO-MARTINS